

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BILIEU

Références : Demande du 05/05/2026 / 2026_34_VOI_PCS

A R R Ê T É n° 2026/63

portant RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - Route de CHARAVINES - RD50D du PR 1+0923 au PR 3+0593 situés en agglomération. Circulation alternée de 08h30 à 17h00 du 16/09/2026 au 16/10/2026.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

VU l'arrêté départemental n°2026-32834 portant réglementation portant réglementation de la circulation sur la RD17 du PR 19+0025 au PR 19+0619 (Villages du Lac de Paladru) situés hors agglomération D50 du PR 13+0829 au PR 13+0972 (Villages du Lac de Paladru) situés hors agglomération D50 du PR 12+0514 au PR 13+0972 (Charavines et Villages du Lac de Paladru) situés hors agglomération D50D du PR 0+1250 au PR 1+0923 (Charavines et Biliieu) situés hors agglomération D50D du PR 1+0424 au PR 1+0923 (Biliieu) situés hors agglomération en date du 07/08/2026;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 05/05/2026 (ANNEXE 3), formulée

- **PAR LE DEMANDEUR, bénéficiaire de l'arrêté de circulation, la société dénommée la société dénommée CONSTRUCTEL, sis à VIRIVILLE (38980), 81 RUE RENE AUGÉ.**
(Personne physique ou morale qui sera mentionnée dans l'arrêté de circulation comme intervenant et qui devra assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire).
- **POUR LE COMPTE DU BENEFICIAIRE DE L'INTERVENTION OU MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX :**
la société dénommée ORANGE UCI ALPES, sise à GRENOBLE (38000) 30 BIS RUE AMPERE,
(Personne physique ou morale pour qui le bénéficiaire de l'arrêté de circulation intervient)
- **Pour la réalisation des travaux suivants** : la dépose massive de câbles dans des chambres de télécommunications,

CONSIDERANT que les travaux sus-visés empiètent sur la chaussée de la RD50D et nécessitent **de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants**, d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise **CONSTRUCTEL** pour le compte du bénéficiaire **ORANGE** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 16/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026 inclus, sur la RD50D PR 1+0923 au PR 3+0593 situés en agglomération, la circulation est alternée par feux de 08h30 à 17h00, dès lors que l'empiétement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres.

Le choix du type d'alternat doit être adapté en permanence à la configuration des lieux et au trafic et peut donc être réglé au choix, soit manuellement par piquets K10 (uniquement de jour), soit par feux type KR11 (j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18 (cf fiches CF22, CF23 ou CF24 du volume 1 du manuel du chef de chantier).

De manière générale, tout alternat de circulation doit être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats et notamment :

La vitesse est systématiquement limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation est en place. (cf art 126-A de l'ISR)

L'interdiction de dépasser est également instaurée (sur les sections sur lesquelles le dépassement est normalement autorisé)

Dès que possible, l'empiétement du chantier doit être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. Notamment chaque soir, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier.

ARTICLE 2 : Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

ARTICLE 3 : Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services. Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Madame FAVIER Delphine est joignable le : 09.67.12.97.76

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **BILIEU**, Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Lieutenant-Colonel Commandant du groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, le département de l'ISERE direction territoriale VOIRONNAIS CHARTREUSE, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants.

Fait à BILIEU, le 11 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Williams BAFFERT,
Adjoint délégué aux travaux, voirie et gestion
du patrimoine.

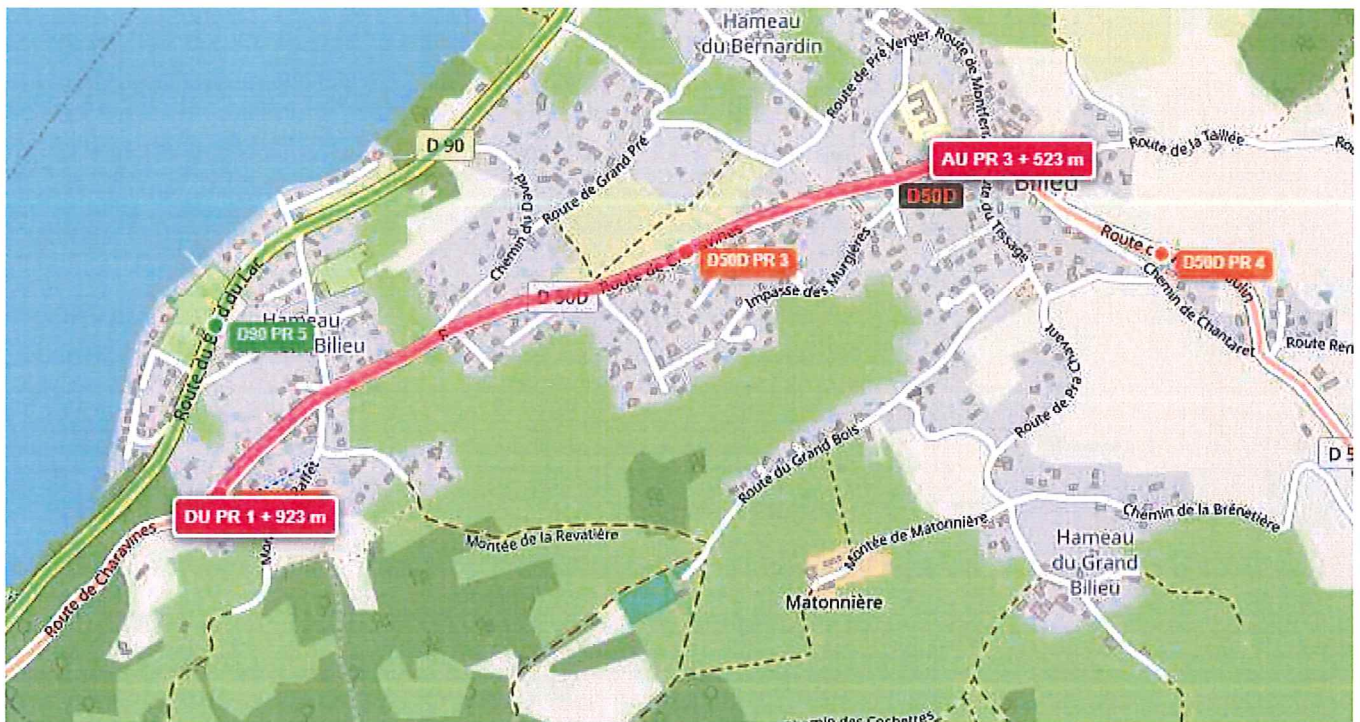


Diffusion :

Le bénéficiaire de l'intervention : **ORANGE** ;
Le demandeur bénéficiaire de l'arrêté de circulation, **CONSTRUCTEL** ; pour attribution ;
La commune de BILIEU pour affichage et publication (Annexes 1, 2, et 3)
Le département de l'Isère

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexe N° 1 : PLAN DE SITUATION



Chantiers fixes

Circulation alternée
Route à 2 voies

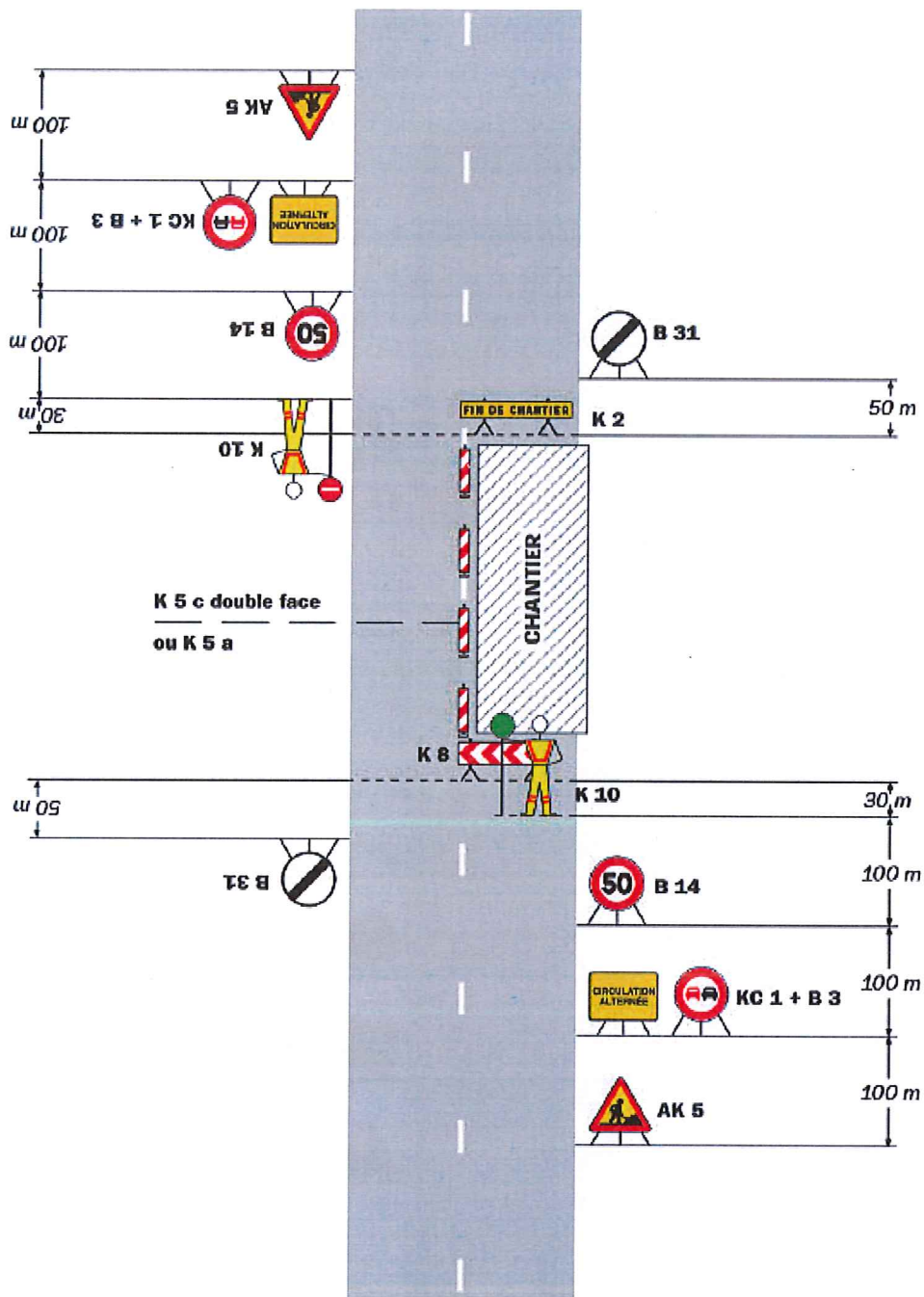




Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

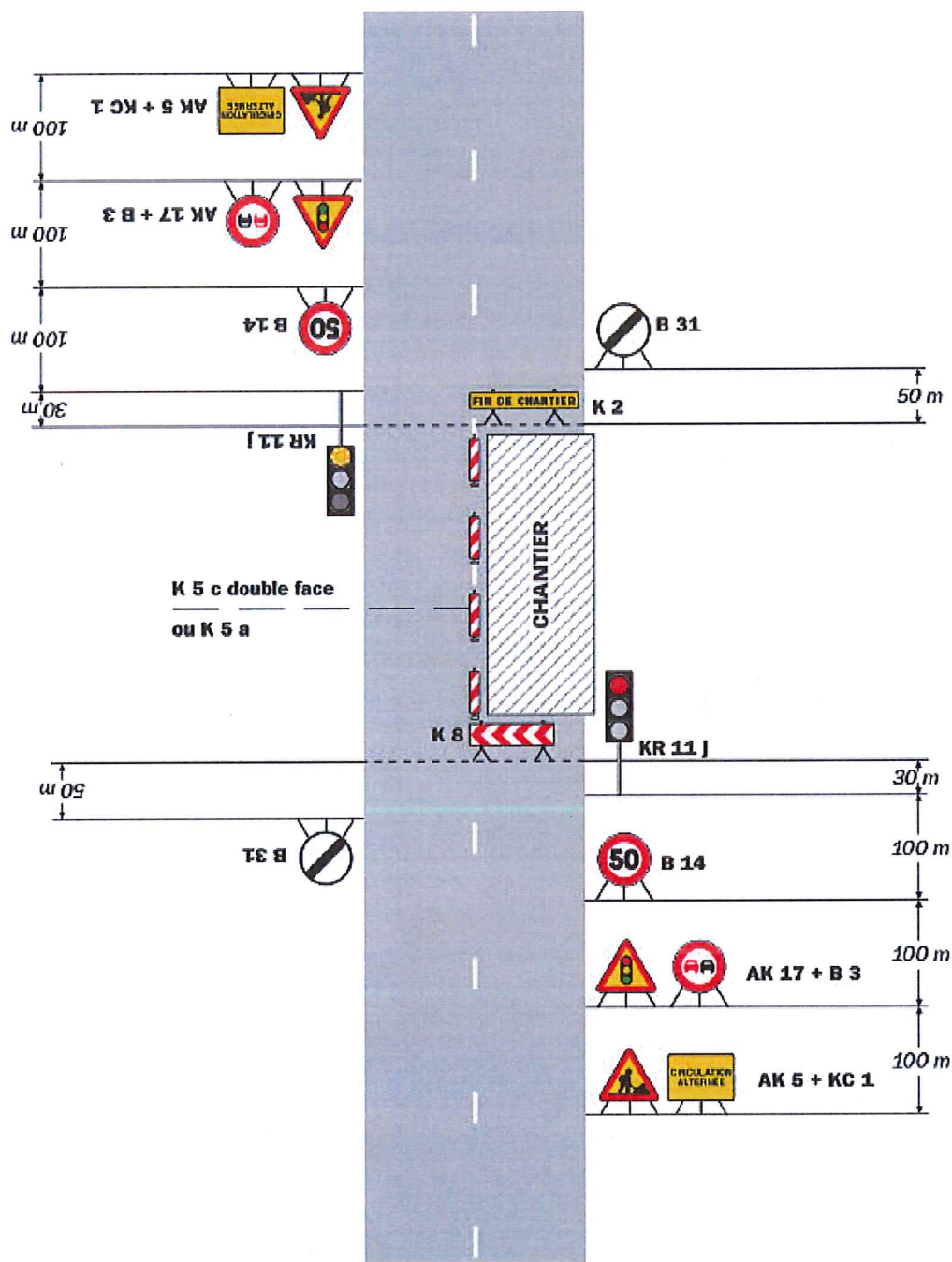
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

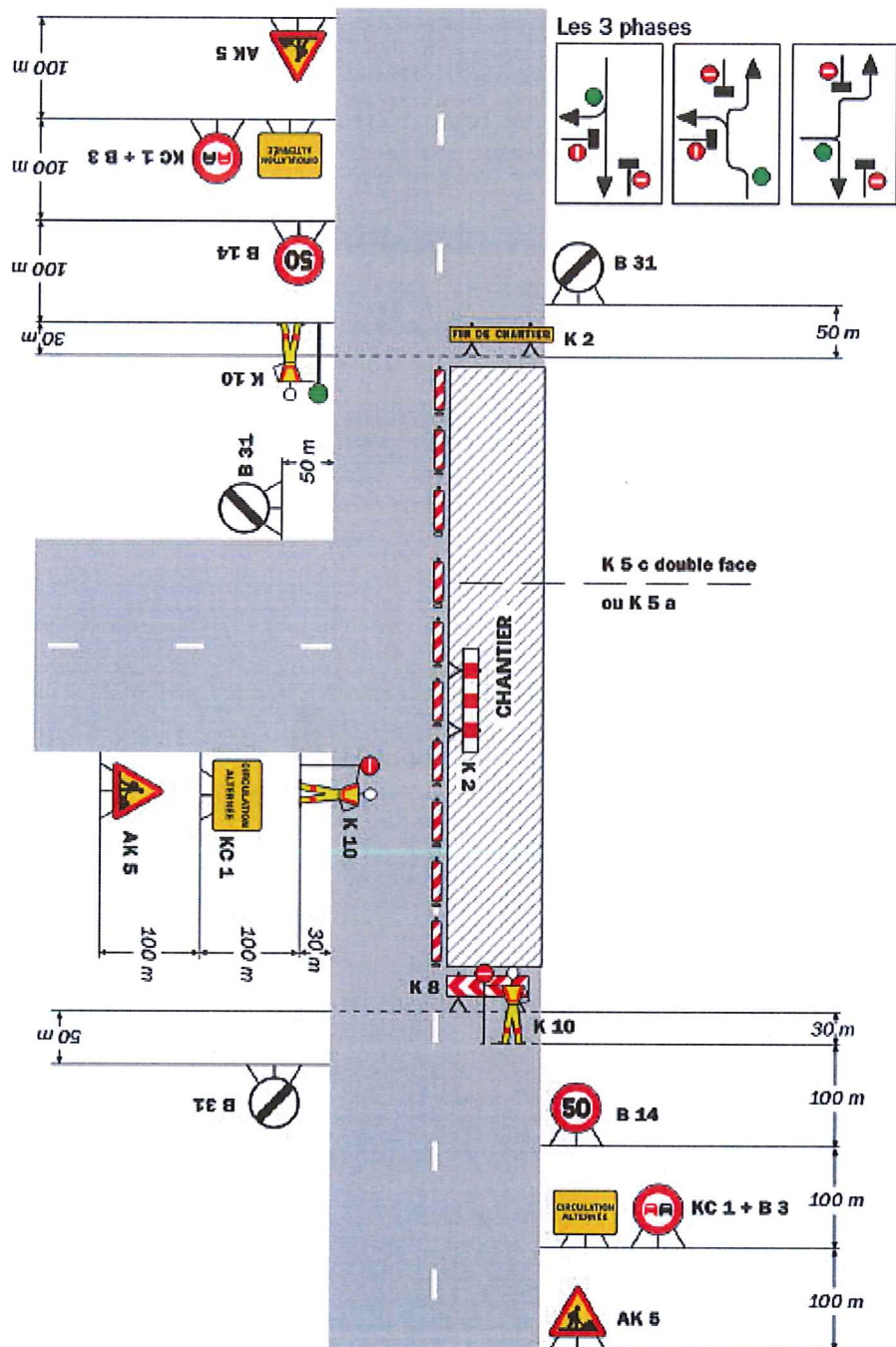
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Circulation alternée
Au droit du carrefour



Remarque(s) :

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/63

Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐		
Nom : ORANGE Prénom : Dénomination : Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Code postal Localité : Pays : Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : titre-A41.osabu01@orange.com@..... Si le bénéficiaire est différent du demandeur Nom : CONSTRUCTEL Prénom : Adresse Numéro : 81 Extension : Nom de la voie : RUE.RENE.AUGE Code postal 33181 Localité : VIRIVILLE Pays : FRANCE Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : delphinefavier@constructel.fr@.....		
Localisation du site concerné par la demande		
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D50D Voie communale n° Hors agglomération ☐ En agglomération ☐ Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐ Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Charavines // D50D Code postal 38850 Localité : BILLIEU		
Nature et date des travaux		
Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : Description des travaux : DEPOSE DE CABLE A ZERO DANS CHAMBRES EXISTANTES // DEPOSE MASSIVE // TRAVAUX TELECOM Date prévue de début des travaux : 16/09/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 Mois		
Réglementation souhaitée		
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation 16/09/2026 Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐ Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐ Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐ Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☒ Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)		

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 05/05/2026

Nom : FAVIER..... Prénom : DELPHINE..... Qualité : ASSISTANTE.TRAVAUX.....

Delphine Favier

